

Le traitement annuel moyen, dans les Ecoles d'Etat et dans les Ecoles privées, varie d'après le cours que dirige le professeur. Dans l'enseignement privé il varie avec le nombre des élèves.

La dépense annuelle est d'environ 1.600 couronnes.

Jusqu'à présent il n'y avait pas de moyens pratiques pour venir en aide aux musiciens et aux musiciennes en cas de maladie ou de chômage. L'association musico-pédagogique d'Autriche (résidant à Vienne) est en train de régler ces questions.

Le chômage a pour cause le trop grand nombre de musiciennes non diplômées.

Nous comptons, dans l'orchestre du théâtre Léopold, une femme, joueuse de harpe, admise comme exécutante professionnelle. »

Ajoutons que nous devons ces réponses, succinctes mais claires, à l'amabilité et à l'expérience de Mlle Bertha Franke qui possède le diplôme du Conservatoire de Léopold et dirige un cours de musique dans une école privée.

BELGIQUE

Il y a quatre conservatoires royaux respectivement dans les villes de: Bruxelles, Liège, Gand, Anvers.

L'instruction musicale est donnée, en outre, dans 71 écoles de musique, fondées et entretenues par des administrations communales:

Province d'Anvers	3
Brabant	13
Flandre occidentale	12
Flandre orientale	15
Hainaut	20
Liège	2
Luxembourg	1
Namur	3

Ces écoles peuvent recevoir des subsides de l'Etat. En fait toutes sont soumises à l'inspection de l'Etat.

Il n'est pas possible, ajoute notre correspondant, de procéder à un dénombrement des *Ecoles privées*. Fréquemment de jeunes élèves des Conservatoires s'associent pour louer une chambre, où ils ouvrent une *Ecole* ou des *Cours* d'une durée éphémère. La plupart des professeurs isolés cherchent, de leur côté, à amener quelques élèves à domicile et mettent une plaque: *Ecole de Musique*.

La statistique (de ces *Ecoles privées*) pourrait se faire, grâce à l'intervention des marchands de musique dans les villes principales.

Seuls les Conservatoires et les Ecoles Publiques ont le droit de délivrer des diplômes constatant divers degrés de capacité et portant une mention d'administration publique.

En ce cas, les jurys sont nommés par l'Etat pour les Conservatoires; par les administrations locales, pour les Ecoles.

Ces diplômes ne confèrent aucun grade légal ni aucun privilège pratique.

La question des salaires ne nous est pas présentée avec toute l'ampleur désirable.

Nous ne pouvons guère établir de comparaison avec les traitements correspondants en France. Voici les renseignements qui nous ont été obligeamment communiqués:

Conservatoire de Bruxelles

Lorsqu'une place de professeur est vacante, le Ministre peut, si l'intérêt de l'institution l'exige, ouvrir un concours et s'en remettre, pour l'appréciation du mérite des candidats, à un jury nommé par lui et présidé par le directeur.

Les professeurs sont classés en trois catégories:

1^o Classes d'art lyrique et dramatique; de chant individuel, de contrepoint et de fugue, d'harmonie théorique et pratique, d'orgue, de piano, de harpe, de violon et de violoncelle.

	Professeurs	Prof.-adjoints
Minimum	3000 fr.	1500 fr.
Maximum	4000 fr.	2000 fr.

2^o Classes d'ensemble vocal, d'orchestre, de musique de chambre, d'instruments à vent, d'alto, de contrebasse, de déclamation et de mimique:

	Professeurs	Prof.-adjoints
Minimum	2000 fr.	1000 fr.
Maximum	3000 fr.	1500 fr.

3^o Classes de lecture musicale, de solfège et d'étude de clavier:

	Professeurs	Prof.-adjoints
Minimum	1500 fr.	750 fr.
Maximum	2000 fr.	1000 fr.

Le règlement du Conservatoire de Gand présente quelques différences dans le classement qu'il est bon de signaler. Nous trouvons seulement deux catégories de professeurs:

a) Cours de chant individuel et de chant d'ensemble, d'harmonie écrite et pratique, de contrepoint, de fugue et de composition, d'orgue, de piano, de harpe, d'instruments à archet et de musique de chambre:

Traitement minimum	2100 fr.
Traitement maximum	3000 fr.

b) Classes d'instruments à vent; de solfège, de déclamation, de maintien et d'art de la scène:

Traitement minimum	1000 fr.
Traitement maximum	2000 fr.

Les traitements de la première catégorie peuvent être portés à 3500 fr. et ceux de la deuxième catégorie à 2500 fr. en faveur des professeurs qui donnent à la fois deux ou plusieurs cours.

On peut s'étonner à Bruxelles, de voir le malheureux alto relégué dans la deuxième catégorie, mais ce qui nous surprend davantage, c'est, au Conservatoire de Gand, la mention « harmonie écrite et pratique ». Il y aurait là, semble-t-il (s'il ne s'agit pas d'une erreur matérielle d'impression) un point à éclaircir.

Nous ne savons rien des professeurs privés.

Nous sommes beaucoup mieux documenté sur le musicien d'orchestre belge, ayant en mains le tarif de la *Chambre Syndicale des Artistes Musiciens de Bruxelles*. Ce petit livre est extrêmement instructif, et intéressant dès la première page. On nous pré-

vient tout d'abord que les prix ci-indiqués sont *minima* mais que:

CHACUN A LE DROIT D'EXIGER UNE RÉMUNÉRATION SUPÉRIEURE.

Nous prenons ensuite connaissance de l'article 63 des statuts: « La Chambre Syndicale étant basée sur l'union, l'entente et la solidarité, ceux qui en font partie, à quelque titre que ce soit, s'engagent sur l'honneur à n'employer que des collègues syndiqués. »

Nous n'oserions médire de l'article 63, mais n'est-il pas extraordinaire d'entendre parler « d'union, d'entente et de solidarité » à de bonnes personnes qui ne pensent qu'à frapper d'ostracisme la moitié de leur corporation. Si c'est une nécessité, accordons-la, et vive la lutte universelle, mais pourquoi alors parler d'union, « d'entente » et cætera. Ceci, on le comprend, ne s'adresse pas aux honorables membres de la *Chambre Syndicale Belge*, mais, d'une façon toute générale, à cet esprit, à ce mauvais esprit syndical, se couvrant d'une quantité d'épithètes et de rubriques avec lesquelles il n'a pas plus de rapports que le visage avec le masque dont on le recouvre. En veut-on une autre preuve? C'est en France, au moment des inondations. Une riche association — rien d'un syndicat — désireuse de soulager quelques détresses me demanda de signaler des musiciens (ou des musiciennes), atteints par le désastre, des sinistrés, comme on disait couramment. Je m'adressait à un important personnage d'un syndicat de musiciens. Voici ce qu'il voulut bien me répondre: « Nous n'avons rien à signaler. En cas de détresse, nos syndiqués ont leurs caisses. Et quant aux autres (!) nous n'avons pas à nous en occuper!! » Je n'insistai pas et je m'en fus très triste. Oui, certainement, car je m'obstine à croire qu'un âpre égoïsme ne peut produire que de mauvais fruits, et qu'il ne faut point invoquer l'*Union* comme une déesse bienfaisante, quand la bouche est dure et le poing fermé.

Reprenons notre lecture. Or donc le tarif établi, dans leurs plus minutieux détails, les sommes à payer aux musiciens qui jouent: à l'Opéra (La Monnaie); dans les théâtres d'opérettes; de comédies; de vaudevilles; de drames; dans les théâtres communaux; les Music-Hall; les Café-concerts; les Cirques: (orchestre ou piste).

Nous avons les chiffres des *premiers solistes*; des *deuxièmes solistes* et des *autres parties*.

Sont considérés comme première partie:

Les premiers violons. Le premier alto. Les violoncelles. Les contrebasses. La première clarinette. La petite clarinette et la clarinette basse. Le Basson, la clarinette-pédale. Premier hautbois. Cor anglais. Grande flûte. Premier basson. Contrebasson et basson russe. Premier piston. Première trompette et trompette basse. Premier et troisième cor. Cor basse. Premier et troisième trombone. Trombone contrebasse. Trombone basse. Saxophone alto. Premier bugle alto. Tuben. Bombardon. Timbales. Harpes. Instruments à clavier.

Deuxième partie:

Deuxièmes violons. Deuxièmes: alto, clarinette, hautbois, basson, piston, trompette, cor. Petite flûte. Troisième cor. Petite et grosse caisse. Caisse roulante, percussion, timbre et accessoires.

Dans les Music-Hall la batterie est première partie.

Cette remarque me paraît pleine de justesse.

Le petit livre donne encore la classification des instruments pour orchestres en harmonie et pour orchestres en fanfares.

Nous avons les conditions des répétitions du jour, du soir, leurs durées, leurs prolongations, suivant qu'elles sont générales, publiques ou privées. Les raccords ne sont pas oubliés, non plus que la musique de scène. Quant aux concerts le nombre en est prodigieux. Qu'on en juge: Concerts symphoniques (permanents, accidentels), concerts de province, concerts dans les maisons particulières, nobles (!); les cercles artistiques; les cabarets artistiques. Concerts spectacles (avec ou sans danse); concerts brasseries; concerts jardins publics. Banquets. Banquets à l'Hôtel de Ville; de la garde-civique; en province. Dîner de noces avec ou sans danses. Noces à 3 services (ceci doit être le nec plus ultra). Bals ordinaires: permanents, de sociétés, d'enfants, à bénéfice, en province. Bals de Noël, du Jour de l'An, du Carnaval, de la Cour, des nobles. Redoutes. Cours de Danse. — Cinémas; Services d'Eglise; Festivals; Enterrements; Sérénades; Garde-Civique; Cantates; Distributions de Prix; Kermesses Flamandes et Fêtes champêtres. — Remplacements. — Saisons balnéaires.

Heureux pays où l'on songe encore à donner des sérénades et où les Fêtes champêtres demeurent en honneur. Toujours dans notre petit livre nous glanons quelques remarques: les Thea (*sic*) Room; les Five-O'clock (*sic*) et les matinées-apéritif ne nous retiennent qu'un instant. Tout bal qui commence en retard subit, de ce fait, une majoration de 0 fr. 50. Bravo, il faut encourager l'exactitude. On distingue les services dans la ville et en dehors de la ville. Quant aux « services d'église » j'apprends qu'ils sont plus coûteux à Sainte-Gudule que partout ailleurs. Le Cortège mensuel admet un ophicléide. Les « enterrements » ne sont pas chers, sans doute par égard pour les familles; mais si on veut un retour en musique!! les prix font un saut en rapport avec cette gaîté intempestive. Enfin si on pousse les exigences jusqu'à demander les musiciens « en toilette, et chapeau de soie! » il faut s'attendre à une majoration.

Les Pianistes ont un court chapitre à part que les intéressés doivent consulter avec fruit. Les quelques plaisanteries, bien innocentes, que nous avons cru pouvoir nous permettre, n'enlèvent rien à la valeur de ce petit livre qui doit être le vade-mecum du musicien belge. Il est plus qu'utile, car il permet aux humbles petits-gagnants de la musique de ne pas poursuivre d'inutiles et humiliants marchandages. Tarif en poche, ils font

connaître leurs conditions, et puisque la production de musique entraîne cette partie commerciale (fort éloignée de l'art, il faut en convenir), mieux vaut la régler nettement et pour ainsi dire impersonnellement à l'aide de chiffres acceptés par cette corporation.

Avant de quitter la Belgique, mentionnons, à côté des syndicats, une très utile institution, qui n'a peut-être pas eu, si nos renseignements sont exacts, tout le succès que méritaient et les excellentes intentions de ses promoteurs et des statuts fort bien compris.

L'Union Professionnelle des Anciens Elèves des Conservatoires royaux belges avait pour but l'étude, la protection et le développement des intérêts professionnels de ses membres.

Elle se proposait: d'organiser des auditions musicales et dramatiques avec le concours de ses membres et de leur procurer des engagements; de réunir une bibliothèque musicale et le matériel nécessaire aux exécutions musicales; d'organiser la publicité des auditions données par ses adhérents; de constituer une section d'arbitrage et un bureau d'études.

De tels organismes sont tout à fait nécessaires, et on ne saurait travailler avec trop d'activité à leur formation. Ces groupes qui, en dehors de toute préoccupation politique — ce qui, en France, est la pierre de division — se préoccupent d'assurer l'amélioration matérielle et professionnelle du sort de leurs adhérents doivent être créés et soutenus dans tous les grands centres de production et de consommation musicales.

(à suivre)

M. DAUBRESSE.

Notre Album de Musique

Prélude et Fugue.....	ALBRECHTSBERGER.
Air de « Tamerlan »...	P. DE WINTER.
« Faust et Hélène » (Cantate de Rome).....	CL. DELVINCOURT.
Morceau de déchiffrage	M. RAVEL.
Morceau de déchiffrage	ROGER DUCASSE.
Devoirs pour la préparation aux Examens du Brevet d'Aptitude...	Le Professeur ODION.

A V I S

Le présent numéro portant la date du 15-30 Août est le seul qui paraîtra ce mois-ci.

Le cours régulier de notre publication reprendra à partir du 15 Septembre.



FANELLI ET L'OPINION

Jamais les foudres de la critique ne s'étaient, depuis longtemps, abattues avec plus de violence sur un musicien que sur M. Fanelli. Le concert du Châtelet, où furent donnés pour la première fois son immense poème symphonique des *Impressions Pastorales* a été attaqué avec une rare violence. Ceci n'a rien d'anormal et suffirait à rapprocher Fanelli des grands novateurs auxquels le même sort fut réservé à leur apparition. Il n'y a donc pas lieu de s'émouvoir, ni de s'étonner de l'hostilité qui se manifeste aujourd'hui contre le compositeur découvert par M. Gabriel Pierné et l'on pourrait attendre tranquillement le temps faire son œuvre, si déjà l'on ne trouvait pas dans les écrits des adversaires de M. Fanelli de quoi les confondre eux-mêmes.

Voici d'abord quelques échantillons variés des « épigrammes », dont on accable l'auteur des *Impressions Pastorales*:

« Ce festival, dit M. Jean Chantavoine dans *Excelsior* fut une séance accablante et morne, dont je n'essaierai pas de vous dépeindre l'ennui, parce que ce serait le revivre... Les *Impressions Pastorales* sont une pauvre rhapsodie flasque, sans substance, sans ordre, sans plan, sans logique, sans développement et même sans caprice... Elles n'ont ni émotion, ni lyrisme: elles visent toujours à la grandeur la plus exotérique... De deux choses l'une: ou bien vous verrez dans l'intériorité et l'insignifiance de ce bavardage musical... la bouffissure typique du *raté*...; ou bien dans l'incohérence éperdue de cette production, vous verrez, avec plus d'indulgence, l'abandon total d'un homme à son imagination... Exaspérantes ou pitoyables — ou l'une et l'autre à la fois peut-être — telles apparaissent les *Impressions Pastorales*, selon que l'on penche pour la sévérité ou pour la bienveillance ».

Dans la *Liberté*, M. G. Carraud, qui mit M. Fanelli au rang des amateurs, estime que « l'ensemble des *Impressions Pastorales*, comme tout ce que nous connaissons de M. Fanelli, laisse une impression pénible jusqu'à l'angoisse, d'impuissance et de vide... On veut faire à M. Fanelli un précurseur. De quoi? Du sabotage, auquel la musique est en proie aujourd'hui, ou de la niaiserie du snobisme contemporain? Faut-il compter comme un progrès sur le temps où ses œuvres ont été écrites, qu'on les prenne au sérieux? »

« Nous avons subi sans broncher, dit M. Adolphe Jullien dans les *Débats*, l'exécution d'une œuvre interminable qui remplit deux grandes heures... et recourt à d'énormes dépenses de sonorité pour retracer tout simplement les douces (?) impressions ressenties par l'auteur... à la campagne... Dans quel fatras musical ces impressions d'un séjour en Bourgogne qui auraient pu se condenser en une page assez agréable, n'ont-elles pas entraîné un artiste aussi peu maître de sa plume que de sa pensée! »

« Il faut bien constater, déclare M. H. Quitard dans le *Figaro*... que l'art de M. Fanelli se révèle partout d'une extrême indigence... Sorti des effets de sonorité, M. Fanelli semble incapable d'invention. Rien de plus inconsistent — de plus inexistant plutôt — que ses thèmes. Rien de plus pauvre et de plus maladroit que son écriture... »